

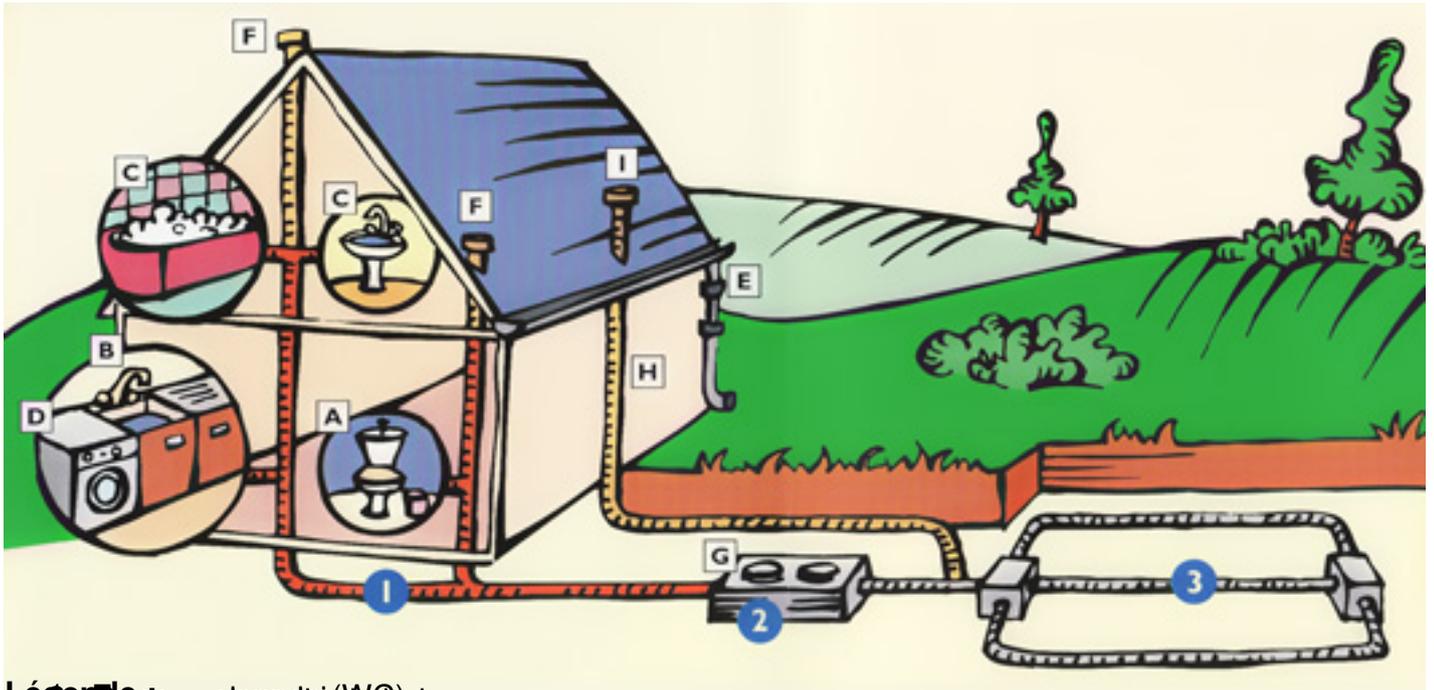
Lorsque vous faites construire, lorsque vous agrandissez votre habitation ou lorsque votre installation ne fonctionne plus, il est nécessaire de la créer, de la redimensionner ou de la remplacer.

Compte tenu des impératifs réglementaires et techniques liés à l'assainissement non collectif, le SPANC de la Communauté de Communes de Noblat vous accompagne dans vos démarches.

La première démarche à réaliser est de prendre contact avec le service (cf. contact) pour présenter votre projet. Au cours de la première rencontre avec l'agent du service, une demande d'installation [dossier complet.pdf](#) sera remplie pour présenter les caractéristiques de votre terrain, de votre habitation et du dispositif d'assainissement.

Chaque dispositif, conformément à la réglementation (cf. rubrique « Les techniques »), se compose :

- D'un réseau de collecte (1)
- D'un dispositif de prétraitement (2),
- D'un dispositif de traitement (3) et, éventuellement, d'un système d'évacuation des eaux traitées.



Légende : (A) WC, (B) lave-vaisselle, (C) baignoire, (D) lavabo, (E) gouttière, (F) cheminée, (G) raccordement au SPANC, (H) gouttière, (I) cheminée

